

Louise-Marie HENRION

Présidente du tribunal de commerce de Namur

La médiation, une alternative au tribunal

Louise-Marie HENRION

Voorzitter van de rechtbank van koophandel van
Namen

Bemiddeling, een alternatief voor de rechtbank



Votre intérêt,
c'est le nôtre.



Wij halen uw gelijk.

La médiation

Une alternative au tribunal

Louise-Marie HENRION
Bruxelles, 2 décembre 2011

La moitié des litiges portés devant le tribunal seraient résolus plus efficacement par le choix d'un mode alternatif de résolution des conflits, telle la médiation.

Les conflits portés devant le Tribunal de Commerce

- Faillites – P.R.J.
- Factures
- Contrats
- Actions en cessation
- Litiges entre associés
- Responsabilité ...

Trois catégories de conflits

- 25 % Insolvables
- 25% Véritable discussion juridique
- 50% Litiges d'ordre technique
ou qui touchent à la loyauté.

Toujours une part émotionnelle

Constats

1. Origine des conflits :
 - Mauvaise communication
 - Manque d'information
2. Tous les chats sont gris.
3. Le juge tranche.

Il ne règle pas les choses de la meilleure manière.

Questions à se poser

1. Dans quelle catégorie je me trouve ?
2. Quelle est ma motivation :
 - Trouver une solution ?
 - Vouloir gagner ?
3. Quel est le sens de mon choix ?

Pourquoi la médiation ?

- Apaisement rapide du conflit
- Solution définitive plus rapide
- Généralement moins chère
- Processus souple et informel
- Préservation de la relation
- Confidentialité
- Emprise sur le processus et la solution
- Solution mieux adaptée
- Exécution de la décision commune
- Réduction du coût psychologique
- En toute hypothèse, meilleure compréhension

Domaines où la médiation est particulièrement efficace

- Conflits entre associés
- Litiges construction
- Litiges dans des domaines aux techniques très évolutives
- Litiges complexes
- Ruptures de contrat en matière sociale

Domaines où c'est difficile ou moins approprié

- Autres MARC's

(négociation, conciliation, tierce décision obligatoire, arbitrage, ...)

- L'autre partie n'a aucun intérêt à régler le problème.

N.B. : utilité de citer, prendre des mesures conservatoires...

Un accord en médiation vaut-il jugement ?

- 3 objectifs de la loi du 21.02.2005
- 3 types de médiation
- Homologation du contrat
- Conditions de l'homologation
- Médiation, autres MARC's, médiation partielle, diverses possibilités
- Complémentarité par rapport au judiciaire

Paradoxe

⇒ Procédures judiciaires jugées trop lentes,
trop chères, trop complexes

Perte de confiance dans le judiciaire

⇒ Vœux des entreprises

- de solutions rapides, moins chères, efficaces
- de plus de simplicité

Et la médiation alors ?

Conclusion

- « J'ai mené de nombreux procès. Je les ai tous gagnés, et au final j'ai perdu de l'argent. »
- Le monde change. Et vous ?

Merci pour votre attention.